Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260402-DEL202637-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton d'ANTRAIN

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 2 avril 2026

N° 2026/37

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 14 – de votants 14
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 mars 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, Mme NOEL, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme RAULT, M. PERON, Mme DETOC, M. DUGUE, Mme MORIN-FREBOURG, M. LE FLOHIC, M. GUERIN, Mme ALIX DRUAIS

Absents excusés : Mme MIRA

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; M. FUSEL est ainsi désigné pour assurer ces fonctions.

21 - Objet : Droit à la formation des élus

M. le Maire expose que la formation des élus est organisée par le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2000 € soit consacré chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agrées par le ministère de l'intérieur, M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260402-DEL202637-DE

Il rappelle également qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2000 €

- Indique que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - ✓ Agrément des organismes de formation
  - ✓ Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,
  - ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - ✓ Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon,
le 2 avril 2026

Le Maire
Pascal DEVASSIES

